



COMMISSION DES COMPETITIONS

Réunion du 10 mars 2026

Membres présents :

Mrs Denis ROUXELIN – Philippe LAISNEY – Jean LUCAS

Membre excusé :

Mr Mickaël JOURDAN

Ordre du jour

1. Adoption Procès-verbaux
2. Homologation des rencontres
3. Match challenge U13



Adoption Procès-verbaux

La Commission procède à l'approbation du procès-verbal suivant :

- Procès-verbal du 06 mars 2026.

Homologation des rencontres

La commission homologue les rencontres jusqu'au 16 février 2026, sauf celle relevant d'une procédure en cours.

Match challenge U13

L'équipe de AS BRECEY 1 en Challenge U13 Pitch a déclaré forfait contre AS CHERBOURG F.1 le 07 mars 2026.

L'équipe de AS BRECEY 2 a joué en Challenge U13 D2 Poule Sud contre FC TERRE ET MER 2 le 07 mars 2026.

Réglementairement, article 20 du Règlement du challenge U13 :

Le forfait d'une équipe supérieure entraîne, le jour de ce forfait, celui de toutes les équipes inférieures du club, dans la même catégorie d'âge.

La commission => **L'équipe 1 aurait dû disputer sa rencontre contre CHERBOURG F. 1 et l'équipe 2 aurait dû être déclarée forfait contre FC TERRE ET MER 2. En vertu du règlement, la commission déclare le match FC TERRE ET MER 2 contre AS BRECEY 2 perdu par forfait (-1 point) pour l'équipe de AS BRECEY 2 sur le score de 3 buts à zéro pour en faire bénéficier l'équipe de FC TERRE ET MER 2.**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'appel du District de Football de la Manche dans le délai de 7 jours à compter de la première publication, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN et en application de l'article 16 des Règlements des championnats seniors masculins.

Le Responsable du Pôle Compétitions
Denis ROUXELIN



PV MIS EN LIGNE LE 10 MARS 2026